



DECISION RETIRANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

D'une surface de plancher de 13,72 m²

ARRETE N° 2025-39-urba

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422- relatif aux communes décentralisées ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17 janvier 2017

VU les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 04/12/2024 autorisant le PC0384512410016

Déposé par Monsieur MARTIN Gilbert
Demeurant 490 rue de Perelle 38460 CHOZEAU
Pour Aménagement de garage , d'une annexe et d'une pergola.
Sur un terrain, cadastré AC 502.
Sis 535 rue du Girondan 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire susvisé EST RETIRE.

Par délégation du Maire,
adjoint à l'Urbanisme
Yves MARTELIN

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Le : 07/03/2025



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

30